

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 50/2025

**Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Équipement des assistantes maternelles de la crèche familiale**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de communes,

**VU** la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** que le Président a délégation pour demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la prévention des troubles TMS au sein de l'équipe de la crèche familiale, il est nécessaire d'investir dans du matériel ergonomique adapté aux réalités du terrain ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de présenter un plan de financement et de demander les subventions correspondantes.

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales TTC		Recettes totales	
Coût d'équipement crèche familiale	3 390,72€	Subvention fonds de prévention CDG	2 712,57€
		Fonds propres CC Orthe-Arrigans	678,15€
<b>TOTAL</b>	<b>3 390,72€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 390,72€</b>

**ARTICLE 2** – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 21 mai 2025

Le Président de la Communauté de communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans,

Jean-Marc LESCOUTE

